

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019**

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 10

Votants : 16

Absents : 9

Etaient présents : M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBE, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, adjoints

Mme Annie LEDIEU, Mme Christine LONGIS, Mme Gabrielle RABOUIN, Mme Lucile SIMONELLI, M. Gérard JANIN, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : M. Fernand BARD, Martine PAUL, M. Antoine ALOISIO, M. Benjamin CORTESE, Mme Danielle ROBERT, Mme Agnès ARGENCE, qui ont donné respectivement pouvoir à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBE, M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Gabrielle RABOUIN, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Gérard JANIN.

Etait absents : Mme Sylvie TURIN, M. Marc PALLUEL, M. Martial FERRE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian PAPUT a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

---

**Délibération n° 2019-77**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019**

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 14 Voix

**CONTRE :** 02 Voix (Gérard JANIN – Agnès ARGENCE)

**ABSTENTION (S) :** 00 Voix

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019.

---

**Délibération n° 2019-78**

**Objet : Indemnité de conseil allouée au(x) comptable(s) public(s)**

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 16 Voix

**CONTRE :** 00 Voix

**ABSTENTION (S) :** 00 Voix

**DECIDE** d'accorder au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 100 %, **DIT** que cette indemnité, calculée conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, est attribuée au titre de l'exercice 2019, à :

- Madame Michèle VALDES, pour un montant de 225,68 euros brut, (dont une indemnité de confec-tion du budget d'un montant de 45,73 € brut), soit une indemnité totale de 204,19 euros net,
- Monsieur David MICALIEFF, pour un montant de 299,92 euros brut (soit 271,35 euros net)
- Monsieur Lionel MARCHAND, pour une indemnité de 239,94 euros brut (soit 217,09 euros net).

### Délibération n° 2019-79

**Objet : Décision modificative N° 3 au budget de la commune**

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 16 Voix**  
**CONTRE : 00 Voix**  
**ABSTENTION (S) : 00 Voix**

**APPROUVE** la décision modificative N° 3 au budget 2019 de la commune, laquelle s'équilibre en dépense et recettes d'investissement à 40 762 euros.

---

### Délibération n° 2019-80

**Objet : Validation des marchés de travaux relatifs à l'opération d'aménagement d'un local communal en vue de l'accueil d'un cabinet de rhumatologie**

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 16 Voix**  
**CONTRE : 00 Voix**  
**ABSTENTION (S) : 00 Voix**

**ENTERINE et VALIDE** les marchés de travaux relatifs à l'opération, suivant proposition de la Commission MAPA,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les entreprises les marchés correspondants, pour un montant total de travaux de 133 221.32 euros HT ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les marchés de travaux correspondants, et à les notifier aux entreprises attributaires.

---

### Délibération n° 2019-81

**Objet : Cessation d'activité du SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard : reprise des équipements communs de la ZAE et de la zone Aéropole, par la commune**

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 16 Voix**  
**CONTRE : 00 Voix**  
**ABSTENTION (S) : 00 Voix**

**APPROUVE et VALIDE** la rétrocession, à la commune de Tallard, de l'ensemble des équipements communs des zones d'activités du SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard (trottoirs, voiries de desserte, pistes cyclables, espaces verts, réseau d'éclairage public), tels que ces derniers existent dans leur nature et leur consistance, au jour de la présente ;

**DIT** ainsi que la commune assurera seule, et à ses frais exclusifs, la gestion et l'entretien de ces équipements, et qu'elle supportera seule les frais éventuels d'actes et procédure liés à la formalisation de la rétrocession des équipements ;

**DIT** toutefois que la rétrocession de ces équipements à la commune de Tallard, et leur gestion et entretien à la charge exclusive de cette dernière, demeurent strictement conditionnés à la prise en compte, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), des charges ayant vocation à être assumées par la commune au titre de la gestion et de l'entretien desdits équipements, et à leur intégration dans le calcul visant à réévaluer le montant de l'Attribution de Compensation revenant à la commune ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits et provisionnés au Budget 2020 de la commune ;

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'accomplissement de toute démarche et la signature de tout acte préparatoire ou définitif, appelé à intervenir pour la gestion de ce dossier, et en application de la présente délibération.

**Délibération n° 2019-82**

**Objet : Régularisation foncière entre la commune de Tallard et M. Régis PASCAL**

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 16 Voix**  
**CONTRE : 00 Voix**  
**ABSTENTION (S) : 00 Voix**

**VALIDE** l'échange foncier entre la commune et M. Régis PASCAL,

**DIT** que cet échange interviendra sans soulte ;

**DIT** que les frais d'actes notariés relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, préparatoire ou définitif, appelé à intervenir en application de la présente délibération, dans le cadre de la gestion du dossier.

---

**Délibération n° 2019-83-1**

**Objet : Demande de subvention pour l'aménagement et la relocalisation de bureaux administratifs, pour permettre l'accueil d'une « Maison France Services »**

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 16 Voix**  
**CONTRE : 00 Voix**  
**ABSTENTION (S) : 00 Voix**

**CONFIRME et VALIDE** le portage, par la commune, du projet de création d'une Maison France Services (MFS) ;

**VALIDE**, en tant que préalable indispensable à l'aménagement et à l'accueil de la MFS, la réalisation des travaux nécessaires à la relocalisation des espaces et bureaux administratifs actuellement occupés par les services municipaux au sein du bâtiment ayant vocation à accueillir la MFS ;

**DECIDE**, pour la réalisation desdits travaux, de solliciter l'accompagnement financier, notamment de l'Etat au titre de la DETR 2020,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toute démarche et la signature de tout acte nécessaire à la gestion du dossier.

---

**Délibération n° 2019-83-2**

**Objet : Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un local communal en vue du renforcement des services à la population**

Le Conseil Municipal, par :

**POUR : 16 Voix**  
**CONTRE : 00 Voix**  
**ABSTENTION (S) : 00 Voix**

**APPROUVE et VALIDE** l'opération de travaux telle qu'exposée ci-après, en ce sens qu'elle concourt au renforcement des services à la population, et à la consolidation d'une offre médicale sur le territoire communal ;

**DECIDE**, dans le cadre de la réalisation de cette opération, de solliciter le soutien et l'accompagnement financier du Conseil régional Sud PACA ,

**CHARGE** Monsieur Le Maire et les services, du dépôt et de la transmission des dossiers de demande de subvention.

---